

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROcq Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

**REPRÉSENTÉS** : Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle (pouvoir à Mme LABAT Gabrielle), Mme MARRACQ Véronique (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), M. SY Baba (pouvoir à M. SAPALLY Benoît).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARETS Marie-Pierre.

**Délibération n° 40-04-26 : Vote du taux des taxes - Année 2026**

La Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **829 179 €** (« produits attendus des ressources à taux voté ») : **777 464 € plus** « effet du coefficient correcteur » : **51 715 €** - informations de l'état 1259) est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Elle précise également, qu'en application du **coefficient correcteur** du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la *Commune percevra un versement de 51 715 € €.* (information figurant dans la case « effet du coefficient correcteur » de l'état 1259).

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de **777 464 €** (information figurant à la ligne « total » de la colonne 5 de l'état 1259).

**Elle propose donc :**  
**de laisser les taux 2025 inchangés,**  
**selon le tableau ci-dessous :**

	Base	Taux	produit
<b>Foncier bâti</b>	2 448 000 €	30.25 %	740 520 €
<b>Foncier non bâti</b>	52 500 €	45.72 %	24 003 €
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	118 400 €	10.93 %	12 941 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
<b>Foncier bâti</b>	2 448 000 €	30.25 %	740 520 €
<b>Foncier non bâti</b>	52 500 €	45.72 %	24 003 €
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	118 400 €	10.93 %	12 941 €

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,  
**La Secrétaire de séance,**  
**Marie-Pierre Darets**



**La Maire,**  
**Marie-Ange Cazala-Crouzet**

